



ARRETE 24/24
Portant règlementation de la circulation
pour stationnement sur voie RD35 et sécurisation sortie de chantier par engins
« RD 35 »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande la société COLAS France – PERRIGNIER chez SOGELINK – TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) ;

CONSIDÉRANT le stationnement sur la voie RD 35 et sécurisation de la sortie du chantier par engins ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la « RD 35 » ;

ARRETE

Article 1er :

Du jeudi 18 avril au samedi 20 avril 2024, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation sur la « RD 35 ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par la société d'installation et de production d'énergie, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Société COLAS France - PERRIGNIER
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 12 avril 2024.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

